



Mission Économique
de Sydney
AUSTRALIE

La fiscalité en Australie

9 septembre 2005

MINEFI - DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Principaux impôts

Les impôts levés par le gouvernement fédéral

L'année fiscale débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, mais il est possible de demander une dérogation pour adopter une autre période (celle de la maison mère par exemple).

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques
- L'impôt sur les sociétés ;
- L'impôt sur les avantages en nature ;
- La TVA (Goods and Services Tax –GST-), prélevée pour le compte des Etats fédérés ;
- Les droits de douane.

Il n'existe pas de droits de succession en Australie

En cas de succession, seules les éventuelles plus-values sont taxées si les valeurs héritées sont ensuite vendues.

Les impôts levés par les Etats fédérés

- Les droits de timbre (il n'existe pas d'autres droits de mutation) ;
- les droits sur les institutions financières ;
- La taxe sur les salaires (payroll tax) ;
- les taxes foncières.

Depuis 1976, une convention fiscale existe entre l'Australie et la France, pour éviter les doubles impositions, quelles que soient les catégories de revenu.

La convention fiscale franco-australienne

Le texte officiel sur le site de la Direction Générale des Impôts :

http://www2.impots.gouv.fr/conventions_fiscales/austra76.htm

L'Australie a conclu des conventions fiscales avec 40 Etats.

Fiscalité directe

L'impôt sur les sociétés

Le numéro d'immatriculation fiscale peut être obtenu en ligne sur le site : www.business.gov.au

Le produit de l'impôt sur les sociétés représentait 3,3% du PIB en 1995 et en représente 4,5% dans le projet de budget 2004-2005, un pourcentage sensiblement supérieur à la moyenne de l'OCDE, comprise entre 3 et 3,5%.

Selon un rapport de l'Agence des Impôts paru en 2004, 1% des entreprises paient près de 60% du produit de l'IS ; les entreprises, dont le revenu excède 100 millions de dollars australiens (60 millions d'euros) paient plus de 15 milliards

Sont assujetties à l'IS en Australie toutes les sociétés possédant un établissement stable en Australie. Cette notion est similaire à celle de la France et inclut donc aussi bien les sociétés immatriculées (sociétés possédant un Tax File Number), que celles qui ne le sont pas mais possèdent en Australie une direction centrale ou sont contrôlées par des actionnaires résidents australiens.

Une société australienne est imposable en Australie sur l'ensemble de ses résultats mondiaux au taux général d'imposition de 30%, taux moyen des pays de l'OCDE.

Comme en France, les pertes peuvent être reportées d'une année sur l'autre, mais la différence est que l'imputation sur les bénéfices à venir n'est pas limitée dans le temps. En matière d'amortissement, l'entreprise peut choisir un mode d'amortissement linéaire ou dégressif.

Le paiement de cet impôt est trimestriel. L'ATO (*Australian Tax Office* : www.ato.gov.au) est l'agence en charge du calcul et du recouvrement de l'impôt.

Sont déductibles du revenu imposable toutes les pertes liées à l'activité économique concernée (hors pertes en capital) et toutes les dépenses engagées pour exercer cette activité économique, sauf si ces dépenses sont engagées pour gagner ou produire un revenu exonéré d'impôt.

de dollars d'impôt. Plus de 80% des entreprises, gagnant moins de 2 millions de dollars australiens par an, paient 9% du produit total de l'impôt, soit 4 milliards sur 26 milliards collectés.

Prix de transfert

L'ATO peut, lors d'une transaction internationale, réévaluer un résultat de source australienne si le prix de cession n'est pas un prix de marché, en faisant une provision appelée *transfer pricing provision*. Cet ajustement peut être fait dans le cadre d'un accord fiscal bilatéral, en particulier pour l'allocation de revenus et de dépenses entre le siège social et la succursale australienne d'une entreprise étrangère.

Les plus-values nettes des entités juridiques soumises à l'IS sont imposées au taux général de 30%.

Pour les entreprises françaises rapatriant des dividendes de source australienne en France, l'impôt sur les dividendes n'est que de 10%, en vertu de la convention fiscale franco-australienne.

La taxe sur les salaires est calculée sur la masse salariale excédant le seuil d'exigibilité et non sur la masse salariale totale.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, un **amortissement** uniforme est applicable à tous les investissements en capital, brevets et bâtiments inclus (le contribuable est autorisé à déduire la dépréciation en valeur d'un élément d'actif enregistrée au cours d'une année). Un élément d'actif amortissable est défini de façon large comme un élément d'actif qui a une durée de vie limitée et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il perde de la valeur au fur et à mesure de son usage. Certains actifs sont exclus de cette définition, dont les terrains et les stocks commerciaux.

Depuis juillet 2002, si un groupe décide de **consolider** ses comptes, toutes les entités australiennes du groupe (qui doivent avoir une direction australienne commune) sont considérées comme une entité unique soumise à l'impôt et le groupe a donc un unique formulaire de déclaration de revenu.

L'impôt sur les plus-values

Créée en 1985, la taxe sur les plus-values, Capital Gain Tax (CGT), s'applique aux actifs cédés, au moment de leur cession et concerne aussi bien les personnes physiques que les entités juridiques.

Les non-résidents y sont aussi soumis en cas de vente d'actifs "ayant un lien nécessaire avec l'Australie" : terrains situés en Australie, actifs liés à un établissement stable en Australie, participation dans une société privée australienne et participation dans une société anonyme dans certains cas.

Le revenu imposable d'un contribuable inclut les plus-values nettes réalisées sur la vente des éléments du patrimoine, droits ou servitudes. Les moins-values peuvent être compensées exclusivement avec des plus-values et peuvent être reportées sur les plus-values des années futures. Les moins-values sont calculées sans prise en compte de l'inflation.

Les plus-values taxables bénéficient d'une décôte de 50% si les éléments de capital concernés ont été possédés plus de 12 mois. Des exonérations plus complexes existent pour les ventes totales ou partielles d'actifs (y compris fonds de commerce ou parts/actions de sociétés) par les dirigeants de PME, dont le patrimoine total ne dépasse pas 5 millions d'AUD (3 millions d'euros).

L'impôt sur les dividendes

L'impôt sur les dividendes est de 30%. Pour éviter la double imposition des profits (l'actionnaire et l'entreprise), un système d'imputation particulier a été mis en place. Si l'entreprise déclare et paie l'impôt sur les dividendes, les individus reçoivent ces dividendes sous forme "exonérée" (franked dividends) et bénéficient d'un crédit d'impôt –similaire à un avoir fiscal- d'un montant correspondant à l'impôt déjà payé par la société.

La taxe sur les salaires (payroll tax)

Due par l'employeur, elle est perçue par l'administration des Etats Fédérés. Son taux et ses conditions d'exigibilité varient selon les Etats, la taille de l'entreprise et sa masse salariale.

En Nouvelle-Galles du Sud, la taxe sur les salaires ne s'applique qu'aux sociétés dont la masse salariale est supérieure à 500 000 AUD (300 000 euros) et son taux est de 6,2%. Dans le Victoria, le taux est de 5,25% en 2003-2004 et s'applique si la masse salariale excède 550 000 AUD par an (330 000 euros).

La taxe sur les avantages en nature (fringe benefit tax)

Cet impôt, de 48,5% de la valeur de l'avantage augmenté de l'impôt lui-même, a été mis en place par la loi de finances de 1986 (Fringe Benefits Tax Assessment et Fringe Benefits Tax Act).

Tout employeur, public ou privé, qui fait bénéficier ses salariés ou leur verse des avantages en nature doit régler un acompte de cet impôt tous les quatre mois.

Certains frais généraux (missions et réceptions) sont soumis à la *fringe benefit tax*.

En contrepartie du FBT payé par l'employeur, les avantages en nature perçus ne font l'objet d'aucune imposition supplémentaire exigée des salariés.

Certaines exonérations sont concédées dans des cas particuliers (surtout pour le personnel expatrié) ou pour des avantages annuels de faible valeur (1000 AUD, soit environ 600 euros par an).

Chaque personne physique résidente, dont le revenu imposable excède le seuil de non imposition (6 000 AUD en 2004), doit remplir une déclaration fiscale avant le 30 juin. Un délai supplémentaire peut être accordé si le contribuable recourt à un conseiller fiscal.

En Australie, la déclaration fiscale est propre à chaque individu car la notion de foyer fiscal n'existe pas.

En 2002-2003, 10,1% des contribuables ont supporté un taux marginal de 48,5%.

En 2003, le revenu imposable moyen est de 38539 dollars australiens (environ 23000 euros) et 81% des ménages sont imposés à l'impôt sur le revenu.

Pour les salariés, la **retenue à la source** exige des employeurs d'établir le montant du revenu imposable des employés, d'après leurs salaires, et de payer l'impôt correspondant à l'administration fiscale.

Il n'existe pas d'abattement forfaitaire et seuls les frais justifiés peuvent être déduits de la base imposable.

Les frais inférieurs à 300 AUD (180 euros) sont déductibles ; s'ils dépassent ce seuil, ils sont considérés comme des dépenses de capital, dont seul l'amortissement annuel est déductible.

Les avantages en nature visés par cet impôt comprennent notamment :

- les voitures automobiles (cas d'utilisation à usage privé d'une voiture appartenant à la société du salarié) ;
- les remboursements de frais ;
- le logement (lorsqu'il est mis à la disposition du salarié) ;
- les indemnités de compensation de vie à l'étranger ;
- les transports aériens (proposés par l'employeur auprès de compagnies attitrées ou d'agences de voyages) ; les dépenses de loisirs, les voyages ;
- les prêts à taux d'intérêt faibles ou nuls

L'impôt sur les revenus des personnes physiques

Le barème, progressif, est le suivant :

Tranche (AUD) Applicable jusqu'en juillet 2004	Tranche (AUD) De juillet 2004 à juillet 2005	Tranche (AUD) Applicable à partir de juillet 2005	Taux (%)
0-6 000	0 - 6 000	0 - 6 000	0
6 001-21 600	6 001-21 600	6 001-21 600	17
21 601-52 000	21 601-58 000	21 601-63 000	30
52 001-62 500	58 001- 70 000	63 001- 80 000	42
plus de 62 500	plus de 70 000	plus de 80 000	47

(1 AUD=0,6 euro)

En août 2005, le gouvernement fédéral s'est déclaré ouvert à de nouvelles augmentations des seuils d'imposition, accompagnées ou non d'une baisse du taux marginal d'imposition, réclamée par les milieux d'affaires.

Il n'existe aucune retenue de cotisation sociale sur les salaires. La couverture maladie, largement couverte par le budget de l'Etat, est financée par une simple contribution (Medicare Levy) de 1,5% du revenu imposable des contribuables.

Le revenu imposable se calcule à peu près comme en France (à l'exception des pensions alimentaires qui ne sont pas soumises à l'impôt) et inclut :

- les salaires et appointements, les allocations, les rémunérations forfaitaires et certaines indemnités de départ,
- les allocations maladie, d'éducation et de retour à l'emploi et les pensions gouvernementales,
- les revenus d'activité indépendante (sole trader),
- les revenus fonciers,
- les dividendes (exonérés ou non),
- les revenus de sources diverses (part de résultat de société commerciale ou immobilière non soumise à l'IS, revenus étrangers, plus-values,...).

Toute dépense engagée pour gagner son revenu imposable est susceptible d'être déduite, tant que les frais engagés ne sont pas liés à une opération de capital et ne présentent pas un caractère privé ou domestique. Ainsi, les principales déductions en Australie concernent les voitures, les voyages, les uniformes et les vêtements de protection ainsi que les dépenses de pressing liées, les dépenses de formation et autres frais divers, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité professionnelle qu'exerce le contribuable (par exemple, frais bancaires, attachés-cases, calculatrices, organisateurs électroniques, outils, ordinateurs et logiciels, conférences, séminaires, ouvrages de référence).

Un système de réduction d'impôts (rebate) prend en compte les circonstances particulières se rapportant aux personnes dépendantes, épouses, familles mono-parentales, invalides, ainsi qu'à certaines dépenses telles que cotisations de retraite

volontaires, assurances maladie privées, frais médicaux, aide ménagère, garde d'enfants ou de conjoint invalide, etc.

Fiscalité indirecte

Comme en France, la GST payée par les entreprises est déductible de la GST collectée.

Il est nécessaire de conserver les justificatifs de paiement durant cinq ans.

Les exemptions sont limitées.

La GST représente 34,5 Mds AUD (21 Mds d'euros), sur un total de 60 Mds AUD (36 Mds d'euros) de transferts financiers de l'Etat fédéral vers les Etats fédérés, en 2004-2005.

Lors de l'importation de produits français en Australie, c'est l'importateur en Australie qui paie la GST aux douanes. Celle-ci est basée sur le prix des produits auquel s'ajoutent les coûts de transport, d'assurance et les droits de douane.

Les droits de douane sont assis sur la valeur des biens, c'est-à-dire le prix net du bien plus les frais d'assurance et de fret.

En 2004, l'Etat du NSW a décidé de supprimer ces timbres pour l'achat d'une première maison d'une valeur inférieure à 500 000 AUD (300 000 €), permettant ainsi d'économiser jusqu'à 18 000 AUD (11 000 euros).

La Goods and Services Tax (GST)

Equivalent de la TVA française, la GST, dont ne sont redevables que les résidents australiens, concerne les individus comme les personnes morales. Elle s'élève à 10% de la valeur des biens, augmentée de la taxe douanière pour les produits importés. Les produits exportés ne sont pas taxés. Un dossier spécial doit être créé, le *tax invoice*, pour conserver les factures justificatives des achats de plus de 50AUD HT. La déclaration et le paiement de la GST se fait une fois par trimestre si le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M AUD par an, une fois par mois dans le cas contraire. A partir de l'année 2004-2005, les PME et organisations non lucratives dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 AUD (30 000 euros), soit environ 740 000 PME et 30 000 organisations à but non lucratif, peuvent la payer annuellement.

Echappent à la GST :

- les *GST free supplies*, qui comprennent les exportations, certains produits alimentaires et médicaments de base. Cette exemption consiste soit à ne pas payer la GST, soit à obtenir un crédit d'impôt équivalent au montant payé.
- les biens et services taxés sur les intrants (*input taxed supplies*) : les produits financiers, les services et activités de conseil ou d'assurance, la vente de logement ainsi que sa location.

La différence entre les deux catégories de biens et services non-taxés est la récupération de la TVA. Lorsqu'un fournisseur apporte un bien ou service *GST-free*, la GST qu'il aura payée en amont pour fournir ce bien ou service pourra être récupérée (il obtiendra un crédit de taxe sur les intrants). En revanche, ce ne sera pas le cas pour le fournisseur de *input taxed supplies*.

Les droits de douane

Ils sont dus à l'entrée des biens en Australie et varient selon les produits. Le site des douanes australiennes précise les formalités à accomplir et les droits exigibles (www.customs.gov.au). Voir aussi le site de l'APEC (Asia Pacific Economic Forum) : www.apectariff.org/tdb.cgi

Les timbres fiscaux (Stamp duty)

Il s'agit d'impôts variables selon les Etats et qui portent sur l'établissement de documents officiels (enregistrement d'un véhicule motorisé, polices d'assurance, hypothèque) et sur l'achat de maisons notamment. La valeur des timbres dépend du type et de la valeur de la transaction envisagée.

La taxe foncière (land tax)

C'est une taxe annuelle sur la propriété des terrains et, dans certains États, sur l'utilisation qui en est faite. Les taux et règles varient selon les États, exception faite du Territoire du Nord qui n'a pas de taxe foncière.